Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-PV09042026-DE

DÉPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT

FOUGÈRES-VITRÉ

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

COMMUNE :

LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ

Élection des maires délégués

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE LA CHAPELLE-JANSON et de FLEURIGNÉ

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à vingt heures 25 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FORÊT Alain	QUESNE Thierry	
BUSSON Gérard	LEROY Charlène	
BOISSON Virginie	GUILLERY Emmanuelle	
LESÉNÉCHAL Maurice	HIGUINEN Angélique	
CHATAIGNER Éric	BOULANGER Benjamin	
MOUTEL Joseph	CHESNAIS Mathis	
GENOUVRIER Marie-Christine	BUCCO Mattéo	
JOSSELIN Gildas		
PRODHOMME Annie		
MOCHON Nathalie		
TOUCHEFEU Sandrine		
BEILLEVERT Valérie		
MONTEMBAULT Anthony		
CHEREL Yvonnick		

Absents[1]

Mme Chantal HUBERT, absente excusée, donne pouvoir à M. Gérard BUSSON

Mme Aurore MAGNET

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-PV09042026-DE

1.1 Règles applicables

Monsieur Alain FORÊT, maire ~~(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT)~~, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à **l'élection du maire délégué de La Chapelle-Janson, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ** puis à **l'élection du maire délégué de Fleurigné, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ** sur le fondement de l'article L.2113-11 du CGCT.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Mattéo BUCCO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Sandrine TOUCHEFEU et Monsieur Benjamin BOULANGER.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

---

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-PV09042026-DE

1.4. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du maire délégué de LA CHAPELLE-JANSON

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22

f. Majorité absolue [3] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Alain FORÊT	**22**	**Vingt-deux**

1.5. Proclamation de l'élection du maire délégué de LA CHAPELLE-JANSON

Monsieur Alain FORÊT a été proclamé maire délégué de LA CHAPELLE-JANSON, commune déléguée de LA CHAPELLE – FLEURIGNÉ et a été immédiatement installé.

2.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du maire délégué de FLEURIGNÉ

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 20

f. Majorité absolue [4] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Alain FORÊT	**20**	**Vingt**

2.2 Proclamation de l'élection du maire délégué de FLEURIGNÉ

Monsieur Alain FORÊT a été proclamé maire délégué de FLEURIGNÉ, commune déléguée de LA CHAPELLE – FLEURIGNÉ et a été immédiatement installé.

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260409-PV09042026-DE

3. Observations et réclamations [5]

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le neuf avril, à vingt heures, 37 minutes, en double exemplaire [6] a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
Monsieur FORÊT Alain

Le secrétaire,

Les assesseurs,

[5] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[6] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.